Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215602285-20260226-202602001-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Saint-Marcel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Février 2026

L'an deux mil vingt-six le 11 février à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Oust, située au 4 rue du Calvaire à Saint-Marcel, nouvelle salle de conseil municipal et qui devient le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROBERT Armelle, Le Maire.

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13
Date de la convocation : 05/02/2026
Date d'affichage : 05/02/2026
Vote : à l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme ROBERT Armelle, Maire, Mme MODICOM Nolwenn, M. CHARUEL Germain, M. BOULO Ludovic, Mme LE GOUESTRE Isabelle, TEXERAUD Patrick, Mme GRU Valérie, M. DESMAS Xavier, Mme CHEVALIER Chantal, M. SOURGET Mikaël, Mme GICQUEL Fanny

Absents excusés :
M. THEBAUD Didier a donné pouvoir à Mme ROBERT Armelle,
Mme ROLLO-CHEREL Aurélie a donné pouvoir à Mme MODICOM Nolwenn,
M. GILLEMOT Bernard,

A été nommé secrétaire : Mme MODICOM Nolwenn,

2026-02-001 RECTIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-12-047

Un courrier a été reçu le 16/01/2026 de la Préfecture suite à l'envoi de la délibération : «il apparait que le total des dépenses d'investissement inclut les restes à réaliser dans le chapitre 21 (93 000 €) et le chapitre 23 (740 000 €) ».

Les services préfectoraux précisent que pour le calcul du quart des crédits, seuls les dépenses réelles d'investissement inscrites en 2025 sont à prendre en compte, à l'exception du remboursement de la dette, des restes à réaliser et des opérations d'ordre.

En conséquence, le conseil municipal devra retirer la délibération précitée et reprendre une décision qui exclut du calcul les restes à réaliser susmentionnés.

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Madame Le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2026,

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215602285-20260226-202602001-DE

- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pendant cette période de transition,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget,

- **Dit que** le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

Article	Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2026
231	121	Immobilisations corporelles	170 000 €	42 500 €
2184	54	Matériels de bureau - divers	15 000 €	3 750 €
2151	85	Travaux de voirie	37 000 €	9 250 €

Pour information à l'article 231, les restes à réaliser de 2024 reportés sur le BP 2025 étaient de 740 000 €. On ne doit pas en tenir compte dans l'autorisation de crédits 2026 mais uniquement des 20 000 € proposés au BP 2025 ajoutés aux 150 000 € de la DM 1 soit 170 000€.

Le Maire

Armelle ROBERT